
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 28 juin 2010)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi sur la prévoyance professionnelle en faveur des membres du Conseil d'Etat

La commission législative,

composée de M^{mes} et MM. Michel Bise, président, Yvan Botteron, vice-président, Thomas Perret, rapporteur, et Théo Huguenin-Elie, Armand Blaser, Mario Castioni, Anne Tissot Schulthess, Philippe Bauer, Francis Monnier, Marc-André Nardin, Pascal Sandoz, Véronique Jaquet, Veronika Pantillon, Bernhard Wenger et Walter Willener.

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Amendement refusé par la commission (art. 60, al. 2, OGC)

Art. 17 Les membres du Conseil d'Etat sortant qui ne reçoivent pas de rente de retraite ou d'invalidité ont droit à une indemnité salariale correspondant à trois mois de traitement par année d'activité. Une année entamée compte pour une année complète.

Par 12 voix contre 3, la commission a refusé cet amendement.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Postulat dont le Conseil d'Etat propose le classement

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat des groupes libéral-PPN et radical 05.175, du 1^{er} novembre 2005, "Retraite des membres du Conseil d'Etat".

Neuchâtel, le 13 septembre 2010

Au nom de la commission législative:

Le président,

M. BISE

Le rapporteur,

T. PERRET